

Rubrique 3 : Données relatives à l'accident

Formulaire de déclaration		Commentaire
ACCIDENT		
21	Jour de l'accident : date : __-__-20... heure : __ min : __	Les éléments à mentionner sont, pour la date, jour/mois/année, pour l'heure de l'accident, un nombre compris entre 00 et 23 et, pour les minutes, un nombre compris entre 00 et 59
22	Date de notification à l'employeur : __-__-____ heure : __ min : __	Il s'agit du moment où l'employeur a été informé de l'accident.
23	Nature de l'accident : <input type="checkbox"/> accident du travail <input type="checkbox"/> accident sur le chemin du travail	L'accident sur le chemin du travail est l'accident qui se produit sur le trajet emprunté par le travailleur depuis son domicile jusqu'au lieu de travail et inversement. L'accident qui survient sur la voie publique à un travailleur dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail (par exemple, les chauffeurs) est un accident du travail et non pas un accident sur le chemin du travail.
24	Horaire de travail de la victime le jour de l'accident : de __ h __ à __ h __ et de __ h __ à __ h __.	
25	Lieu de l'accident: <input type="checkbox"/> dans l'entreprise à l'adresse mentionnée au champ 3 <input type="checkbox"/> sur la voie publique. Si oui, est-ce un accident de la circulation ? : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> à un autre endroit: Si vous avez coché une des deux dernières cases, indiquez l'adresse (en cas de chantier mobile ou temporaire, seulement code postal et n° du chantier) Rue/numéro/boîte : Code postal : Commune : Pays : Numéro du chantier:	Dans l'hypothèse où l'accident est survenu dans l'entreprise ou dans un établissement de l'entreprise (voir rubrique 1, zone 1), il vous suffit de cocher la première case. Par contre si l'accident est survenu ailleurs, vous devez renseigner l'adresse du lieu de l'accident, sauf s'il s'agit d'un chantier temporaire ou mobile. Dans ce cas, l'information demandée est limitée au numéro de chantier et au code postal. Si l'accident est survenu sur la voie publique, veuillez signaler s'il s'agit oui ou non d'un « accident de la route » et indiquer avec le plus de précision possible le lieu de l'accident. L'information demandée concerne tant les accidents sur le lieu du travail que les accidents sur le chemin du travail.
26	Dans quel environnement ou dans quel type de lieu la victime se trouvait-elle lorsque l'accident s'est produit (p.ex., <i>aire de maintenance, chantier de construction d'un tunnel, lieu d'élevage de bétail, bureau, école, magasin, hôpital, parking, salle de sports, toit d'un hôtel, maison privée, égout, jardin, autoroute, navire à quai, sous l'eau, etc.</i>) ?	Veuillez décrire avec une grande précision l' endroit où se trouvait la victime au moment de l'accident, soit qu'elle y travaillait, ou ne faisait que passer, ou y était simplement présente.

27	<p>Précisez l'<u>activité générale</u> (le type de travail) qu'effectuait la victime ou la tâche (au sens large) qu'elle accomplissait lorsque l'accident s'est produit (p. ex., <i>transformation de produits, stockage, terrassement, construction ou démolition d'un bâtiment, tâches de type agricole ou forestier, tâches avec des animaux, soins, assistance d'une personne ou de plusieurs, formation, travail de bureau, achat, vente, activité artistique, etc.</i> ou <i>tâches auxiliaires de ces différents travaux, telles que l'installation, le désassemblage, la maintenance, la réparation ou le nettoyage</i>).</p> <p>.....</p>	<p>Veillez décrire avec une grande précision l'activité générale de la victime au moment de l'accident. Il ne s'agit pas de sa profession, ni d'une action ponctuelle (activité physique spécifique) effectuée dans le cadre de son travail, mais bien de l'activité au sens large à laquelle la victime était occupée depuis un certain temps jusqu'au moment où l'accident est survenu.</p>
28	<p>Précisez l'<u>activité spécifique</u> de la victime lorsque l'accident s'est produit (p.ex., <i>remplissage de la machine, utilisation d'outillage à main, conduite d'un moyen de transport, saisie, lavage, roulage, portage d'un objet, fermeture d'une boîte, montée d'une échelle, marche, prise de position assise, etc.</i>) <u>ET</u> les <u>objets</u> impliqués (p.ex., <i>outillage, machine, équipement, matériaux, objets, instruments, substances, etc.</i>).</p> <p>.....</p>	<p>Veillez décrire avec une grande précision l'activité exécutée par la victime immédiatement avant que l'accident ne se produise. Il s'agit de décrire le mouvement délibéré et volontaire accompli par la victime juste avant l'accident.</p>
29	<p>A quel type de poste de travail la victime se trouvait-elle ? ⁽²⁾</p> <p><input type="checkbox"/> poste de travail habituel ou unité locale habituelle</p> <p><input type="checkbox"/> poste de travail occasionnel ou mobile ou en route pour le compte de l'employeur</p> <p><input type="checkbox"/> autre poste de travail</p>	<p>Le type de poste de travail doit permettre de distinguer si l'accident est survenu alors que le travailleur était occupé à son emploi <u>habituel</u> ou au contraire à un poste <u>occasionnel ou mobile</u>.</p> <p>Le poste de travail habituel doit s'entendre au sens restrictif du terme. Il s'agit d'un poste de travail fixe dans le bureau, l'atelier, le magasin... où la victime travaille habituellement.</p> <p>Le poste de travail occasionnel ou mobile a un sens plus large. Les chauffeurs, les travailleurs du bâtiment, les réparateurs... ont un emploi mobile. Les prestations (même sur un poste fixe) dans un autre local de l'entreprise ou hors de l'entreprise sont des emplois occasionnels (réunion, mission, installation, réparation...). Il en est de même des affectations temporaires dans une autre entreprise (intérim, travaux de maintenance, télétravail...)</p>
30	<p>Quels événements déviant par rapport au processus normal du travail ont provoqué l'accident (p. ex., <i>problème électrique, explosion, feu, débordement, renversement, écoulement, émission de gaz, rupture, chute ou effondrement d'objet, démarrage ou fonctionnement anormal d'une machine, perte de contrôle d'un moyen de transport ou d'un objet, glissade ou chute de personne, action inopportune, faux mouvement, surprise, frayeur, violence, agression, etc.</i>) ?</p> <p>Précisez tous ces faits <u>ET</u> les <u>objets</u> impliqués s'ils ont joué un rôle dans leur survenue (p. ex., <i>outillage, machine, équipement, matériaux, objets, instruments, substances, etc.</i>).</p>	<p>Veillez décrire avec une grande précision l'événement - ou l'enchaînement des événements - et l'agent matériel - ou les agents matériels - qui lui est associé et dont la survenance est à l'origine de l'accident. La déviation (ou les déviations) est l'événement (ou la succession d'événements) qui entraîne l'accident. A cet événement est généralement associé un agent matériel (outil, objet, instrument...).</p> <p>Par exemple, si la chute d'un travailleur est consécutive au glissement de l'échelle sur laquelle il se trouvait, la déviation est la « glissade » et l'agent matériel « l'échelle ».</p>

	
31	Dernière déviation qui a conduit à l'accident : (3): Code (3): ..	Lorsqu'une succession d'évènements a provoqué l'accident, c'est le dernier évènement déviant et son code qui sont indiqués ici. S'il n'y a eu qu'un seul évènement déviant, c'est bien entendu cet évènement qui est renseigné et codé. Pour la détermination du code, veuillez utiliser le tableau A de l'annexe IV de l'AR du 27/3/1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail. La liste de ces codes se trouve également dans les écrans d'aide sous le titre « annexes ».
32	Agent matériel de cette déviation : (3): Code (3):	Il s'agit ici de coder l'agent matériel associé à la dernière déviation. S'il y a plusieurs agents matériels associés à cette déviation, il faut coder l'agent qui intervient au plus prêt dans le temps du contact qui occasionne la blessure. Pour la détermination du code, veuillez utiliser le tableau B de l'annexe IV de l'AR du 27/3/1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail. La liste de ces codes se trouve également dans les écrans d'aide sous le titre « annexes ».
33	Un procès-verbal a-t-il été dressé ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> réponse inconnue Si oui, le procès-verbal porte le numéro d'identification et a été rédigé à le ..-..-.... par	Le numéro d'identification du procès-verbal est le numéro unique attribué au procès-verbal rédigé par les services de police. Le procès-verbal est identifié également par le lieu et la date de sa rédaction. Si l'accident s'est produit à l'étranger, il faut également mentionner le pays.
34	Un tiers peut-il être rendu responsable de l'accident ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> réponse inconnue Si oui, nom et adresse : nom et adresse de l'assureur :Numéro de police :	Si une tierce personne est impliquée dans l'accident, veuillez mentionner ses nom et adresse. Dans le cas d'accidents de la circulation par exemple, il se peut que la tierce personne soit rendue responsable du sinistre. Il ne s'agit pas dans le chef du déclarant d'émettre un avis juridique mais de renseigner l'éventualité d'une responsabilité d'un tiers le cas échéant
35	Y a-t-il eu des témoins ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> réponse inconnue Si oui, Nom - Rue/numéro/boite - Code postal - Commune - Pays Sorte ⁽⁴⁾	Les données de la rubrique 35 sont importantes pour prouver la réalité de l'accident. Veuillez donc mentionner toutes celles dont vous disposez. <u>Sorte de témoin</u> : Spécifiez s'il s'agit d'un témoin visuel direct ou d'un témoin indirect. Le témoin direct a vu les faits se produire ; le témoin indirect a pu constater les dommages ou a été informé des faits un peu plus tard.